

PERSONNEL DU SERVICE DE
PREVENTION

NIVEAU E

AUXILIAIRE D'ADMINISTRATION (GARDIEN DE LA PAIX)

E1

RECRUTEMENT

Le candidat doit remplir les conditions suivantes :

- Etre Belge ou d'un autre état faisant partie de l'union européenne, de l'espace économique européen ou de la confédération suisse ou ressortissant d'un autre Etat et, dans ce cas, avoir sa résidence principale légale en Belgique depuis au moins 3 ans
- satisfaire à une épreuve d'aptitude en rapport avec la fonction

Epreuve orale

Entretien permettant d'apprécier la maturité du candidat et ses aptitudes générales à exercer la fonction

Cotation : 100 points

Cote d'aptitude : 50 %

EVOLUTION DE CARRIERE

E2

L'échelle E2 est attribuée à l'auxiliaire d'administration (gardien de la paix) titulaire de l'échelle E1 pour autant que soient remplies les conditions suivantes :

- disposer d'une évaluation au moins «à améliorer» ;
- compter une ancienneté de 8 ans dans l'échelle E1 en qualité d'auxiliaire d'administration (gardien de la paix) s'il n'a pas acquis de formation complémentaire ;

ou

- disposer d'une évaluation au moins «à améliorer»;
- compter une ancienneté de 4 ans dans l'échelle E1 en qualité d'auxiliaire d'administration s'il a acquis une formation complémentaire de 20 heures
 - . soit portant sur « l'Accueil physique et téléphonique – notions de base »
 - . soit à choisir dans un des modules de sciences administratives
 - . soit toute autre formation en rapport avec la fonction pour autant que celle-ci soit agréée par le CRF

E3

L'échelle E3 est attribuée à l'auxiliaire d'administration (gardien de la paix) titulaire de l'échelle E2 pour autant que soient remplies les conditions suivantes :

- disposer d'une évaluation au moins «à améliorer»;
- compter une ancienneté de 12 ans dans l'échelle E2 en qualité d'auxiliaire d'administration (gardien de la paix) s'il n'a pas acquis de formation complémentaire

ou

- disposer d'une évaluation au moins «à améliorer»;
- compter une ancienneté de 8 ans dans l'échelle E2 s'il a acquis une formation complémentaire de 20 heures
 - . soit portant sur « l'Accueil physique et téléphonique – approfondissement »
 - . soit à choisir dans un des modules de sciences administratives
 - . soit toute autre formation en rapport avec la fonction pour autant que celle-ci soit agréée par le CRF (20 heures).

N.B. L'agent de niveau E titulaire du titre requis pour accéder au niveau D peut valoriser ce titre pour l'ensemble des évolutions de carrière au sein du niveau E

NIVEAU D

EMPLOYE SPECIFIQUE AUX ANIMATIONS**D1****RECRUTEMENT**

Le candidat doit répondre aux conditions suivantes :

- être en possession d'un diplôme au moins égal à celui qui est décerné à l'issue de la 4^{ème} année de l'enseignement secondaire (2^{ème} degré – CESDD) ou d'un CESI ;

Ou

- Posséder un titre de compétences de base délivré par le Consortium de validation de compétence et correspondant au niveau du diplôme du 2^{ème} degré et en lien avec l'emploi considéré.

Ou

- Posséder un titre de formation certifié et délivré par un organisme agréé par le Gouvernement Wallon en rapport avec la fonction.
- Satisfaire aux épreuves suivantes :

1. Epreuve écrite

1° Questionnaire à choix multiple visant à juger la culture générale du candidat et ses connaissances générales sur le fonctionnement d'une commune/CPAS.

Cotation : 50 points

Cote d'aptitude : 50 %

N.B. En ce qui concerne le questionnaire à choix multiple, une mauvaise réponse = 0 point.

2° Rédaction sur un sujet d'intérêt communal en rapport avec l'emploi à conférer avec cotation de l'orthographe

Cotation : 50 points

Cote d'aptitude : 50 %

2. Epreuve orale

Epreuve orale tendant à permettre au jury d'apprécier la valeur du candidat principalement sous l'angle de la maturité et de sa motivation.

Cotation : 50 points

Cote d'aptitude : 50%

EMPLOYE SPECIFIQUE (STEWARD URBAIN)**D1****RECRUTEMENT**

Le candidat doit répondre aux conditions suivantes :

- être en possession d'un diplôme au moins égal à celui qui est décerné à l'issue de la 4^{ème} année de l'enseignement secondaire (2^{ème} degré – CESDD) ou d'un CESI ;

Ou

- Posséder un titre de compétences de base délivré par le Consortium de validation de compétence et correspondant au niveau du diplôme du 2^{ème} degré et en lien avec l'emploi considéré.

Ou

- Posséder un titre de formation certifié et délivré par un organisme agréé par le Gouvernement Wallon en rapport avec la fonction.

Il doit satisfaire aux épreuves mentionnées ci-après :

1. Epreuve écrite

1° Questionnaire à choix multiple visant à juger la culture générale du candidat et ses connaissances générales sur le fonctionnement d'une commune/CPAS.

Cotation : 50 points

Cote d'aptitude : 50 %

N.B. En ce qui concerne le questionnaire à choix multiple, une mauvaise réponse = 0 point.

2° Rédaction sur un sujet d'intérêt communal en rapport avec l'emploi à conférer avec cotation de l'orthographe

Cotation : 50 points

Cote d'aptitude : 50 %

2. Epreuve orale

Epreuve orale tendant à permettre au jury d'apprécier la valeur du candidat principalement sous l'angle de la maturité et de sa motivation.

Cotation : 50 points

Cote d'aptitude : 50%

EVOLUTION DE CARRIERE DES EMPLOYES SPECIFIQUE D1**D2**

L'échelle D2 est attribuée à l'employé spécifique titulaire de l'échelle D1 pour autant que soient remplies les conditions suivantes :

- disposer d'une évaluation au moins «à améliorer» ;
- compter une ancienneté de 12 ans dans l'échelle D1 en qualité d'employé spécifique ;

Ou

- disposer d'une évaluation au moins «à améliorer» ;
 - compter une ancienneté de 4 ans dans l'échelle D1 en qualité d'employé spécifique ;
 - ❖ s'il a acquis une formation complémentaire de 50 heures à choisir parmi les cours du 1^{er} module de sciences administratives
- Ou
- ❖ s'il possède un titre de compétence délivré par le Consortium de validation de compétence, et qui soit complémentaire au titre utilisé lors du recrutement.

D3

L'échelle D3 est attribuée à l'employé spécifique titulaire de l'échelle D2 pour autant que soient remplies les conditions suivantes :

- disposer d'une évaluation au moins «à améliorer»;
- compter une ancienneté de 8 ans dans l'échelle D2 en qualité d'employé spécifique s'il n'a pas acquis de formation complémentaire ;

Ou

- disposer d'une évaluation au moins «à améliorer»;
- compter une ancienneté de 4 ans dans l'échelle D2 en qualité d'employé spécifique
 - ❖ s'il a acquis une formation complémentaire de 50 heures à choisir parmi les cours du 1^{er} module de sciences administratives (ces cours doivent être différents des cours suivis pour l'accès à l'échelle D2)

Ou

- ❖ s'il possède un titre de compétence délivré par le Consortium de validation de compétence, et qui soit complémentaire au titre utilisé lors du recrutement.

N.B. : les cours suivis parmi le 1^{er} module de sciences administratives sont capitalisables pour l'évolution de carrière vers l'échelle D4

D4

L'échelle D4 est attribuée à l'employé spécifique titulaire de l'échelle D pour autant que soient remplies les conditions suivantes :

- disposer d'une évaluation au moins «à améliorer»;
- compter une ancienneté de 8 ans dans l'échelle D1, D2 ou D3 en qualité d'employé spécifique
 - ❖ s'il a acquis le premier module des cours de sciences administratives (150 heures)

Ou

- ❖ s'il possède un titre de compétence délivré par le Consortium de validation de compétence, et qui soit complémentaire au titre utilisé lors du recrutement.

ou

- disposer d'une évaluation au moins «à améliorer»;
- compter une ancienneté de 4 ans dans l'échelle D1, D2 ou D3 en qualité d'employé spécifique
 - ❖ s'il a acquis deux modules des cours de sciences administratives (2 x 150 heures)
- Ou
- ❖ s'il possède deux titres de compétence délivrés par le Consortium de validation de compétence et qui soient complémentaires au titre utilisé lors du recrutement.

N.B. - La possession d'un diplôme permettant le recrutement à l'échelle D4 est considérée correspondre aux deux modules de cours de sciences administratives
- L'agent porteur d'un titre de compétences permettant le recrutement à l'échelle D4 possède automatiquement les compétences requises pour évoluer vers l'échelle D4.

EMPLOYE SPECIFIQUE (EDUCATEUR/ANIMATEUR)

D4

RECRUTEMENT

Le candidat doit répondre aux conditions suivantes :

- posséder un diplôme de l'enseignement secondaire supérieur
- Ou
- posséder un titre de compétences de base délivré par le Consortium de validation de compétence et correspondant au niveau du diplôme de l'enseignement secondaire supérieur.
- Ou
- posséder un titre de formation certifié et délivré par un organisme agréé par le Gouvernement Wallon.

Il doit satisfaire aux épreuves mentionnées ci-après :

1. Epreuve écrite

1° Questionnaire à choix multiple visant à évaluer les connaissances générales du Candidat sur le fonctionnement d'une commune/CPAS.

Cotation : 50 points
Cote d'aptitude : 50 %

N.B. En ce qui concerne le questionnaire à choix multiple,
une mauvaise réponse = 0 point.

2° Rédaction d'un rapport sur un sujet d'intérêt général ou communal à l'attention d'un Supérieur hiérarchique.

L'orthographe, les facultés rédactionnelles seront jugées dans cette épreuve.

Cotation : 50 points
Cote d'aptitude : 50 %

2. Epreuve informatique

Questionnaire à choix multiple sur l'utilisation courante de logiciels informatiques (Word, Excel, Outlook,...)

Cotation : 20 points
Cote d'aptitude : 50 %

N.B. En ce qui concerne le questionnaire à choix multiple,
une mauvaise réponse = 0 point.

3. Epreuve orale

Entretien permettant d'évaluer la maturité du candidat et sa motivation à exercer la fonction.

Cotation : 50 points.
Cote d'aptitude : 50%

EMPLOYE SPECIFIQUE (GARDIEN DE LA PAIX CONSTATATEUR)

D4

RECRUTEMENT

Le candidat doit remplir les conditions suivantes :

- être belge et
- posséder un diplôme de l'enseignement secondaire supérieur
OU
- posséder un titre de compétences de base délivré par le Consortium de validation de compétence et correspondant au niveau du diplôme de l'enseignement secondaire supérieur.
OU
- posséder un titre de formation certifié et délivré par un organisme agréé par le Gouvernement Wallon en rapport avec la fonction.

Il doit satisfaire aux épreuves mentionnées ci-après :

1. Epreuve écrite

1° Questionnaire à choix multiple visant à évaluer les connaissances générales du Candidat sur le fonctionnement d'une commune/CPAS.

Cotation : 50 points
Cote d'aptitude : 50 %

N.B. En ce qui concerne le questionnaire à choix multiple, une mauvaise réponse = 0 point.

2° Rédaction d'un rapport sur un sujet d'intérêt communal en rapport avec la fonction à l'attention d'un Supérieur hiérarchique.
L'orthographe, les facultés rédactionnelles-seront jugées dans cette épreuve.

Cotation : 50 points.
Cote d'aptitude : 50 %

2. Epreuve informatique

Questionnaire à choix multiple sur l'utilisation courante de logiciels informatiques (Word, Excel, Outlook,...)

Cotation : 20 points
Cote d'aptitude : 50 %

N.B. En ce qui concerne le questionnaire à choix multiple, une mauvaise réponse = 0 point.

3. Epreuve orale

Entretien sur des questions permettant de juger des connaissances générales du candidat notamment sur le fonctionnement de la commune et la fonction de gardien de la paix / constatateur des infractions aux règlements communaux.

Cotation : 50 points.
Cote d'aptitude : 50 %

- satisfaire aux conditions de formation en matière de sanctions administratives communales, au plus tard à la fin du stage (pour le personnel définitif).

EVOLUTION DE CARRIERE

D5

L'échelle D5 est attribuée à l'employé spécifique titulaire de l'échelle D4 pour autant que soient remplies les conditions suivantes :

- disposer d'une évaluation au moins «à améliorer»;
- avoir acquis une ancienneté de deux ans dans l'échelle D4 en qualité d'employé spécifique ;
- avoir acquis une formation spécifique :
 - . soit 60 périodes à choisir parmi les options non encore suivies des 3 modules de sciences administratives
 - . soit 30 périodes à choisir parmi les options non encore suivies des 3 modules de sciences administratives et 30 périodes de formation utiles à la fonction
 - . soit toute autre formation en rapport avec la fonction pour autant que celle-ci soit agréée par le CRF (60 heures).

D6

L'échelle D6 est attribuée à l'employé spécifique titulaire de l'échelle D4 ou D5 pour autant que soient remplies les conditions suivantes :

- disposer d'une évaluation au moins «à améliorer»;
- compter une ancienneté de 4 ans dans l'échelle D4 ou D5 en qualité d'employé spécifique;
- avoir acquis soit le diplôme de l'enseignement supérieur de type court ou un diplôme équivalent, soit avoir suivi le cycle complet de la formation en sciences administratives (450 heures)

**AGENT TECHNIQUE
(CONSEILLER EN PREVENTION - VOL)**

D7

RECRUTEMENT

Le candidat doit répondre aux conditions suivantes :

- être titulaire d'un diplôme de l'Enseignement technique Secondaire Supérieur (E.T.S.S.) ou des cours Techniques Secondaires Supérieurs (C.T.S.S.) ;
- être titulaire d'un permis de conduire B

Il doit satisfaire aux épreuves mentionnées ci-après :

a) Epreuve de connaissances générales

Rédaction d'un texte sur un sujet spécifique en relation avec la fonction.
L'orthographe, les facultés rédactionnelles, la structuration du texte seront jugées dans cette épreuve.

Cotation : 20 points
Cote d'aptitude : 50 %

b) Epreuve de connaissances techniques

1) Epreuve écrite

Questions sur les connaissances techniques liées à la fonction et sur la gestion d'équipe.

Cotation : 30 points
Cote d'aptitude : 50 %

2) Epreuve orale

Défense de l'épreuve écrite, discussion sur des sujets d'ordre techniques et visant à apprécier la valeur du candidat sous l'angle de la maturité et de sa motivation.

Cotation : 50 points.
Cote d'aptitude : 50 %

N.B. le candidat devra être en possession du brevet de conseiller en prévention-vol avant la fin de son stage (pour le personnel définitif).

EVOLUTION DE CARRIERE

D8

L'échelle D8 est attribuée à l'agent technique titulaire de l'échelle D7 pour autant que soient remplies les conditions suivantes :

- disposer d'une évaluation au moins «à améliorer»;
 - compter une ancienneté de 12 ans dans l'échelle D7 s'il n'a pas acquis de formation complémentaire ;
- ou**
- disposer d'une évaluation au moins «à améliorer»;
 - compter une ancienneté de 8 ans dans l'échelle D7 ;
 - avoir acquis une formation complémentaire de 60 heures réparties comme suit :
 - formation de base en marchés publics (15 périodes)
 - formation en marchés publics – approfondissement (20 périodes)
 - formation en sécurité (spécifiques à la fonction) – (25 périodes).
- Ou
- toute autre formation en rapport avec la fonction pour autant que celle-ci soit agréée par le CRF

L'agent porteur d'un diplôme de l'enseignement supérieur de type court dans une section en rapport avec la fonction, peut valoriser ce titre pour l'accès à l'échelle D8

AGENT TECHNIQUE EN CHEF (CONSEILLER EN PREVENTION - VOL)

D9

PROMOTION

Cet emploi est conféré par promotion de l'agent technique titulaire de l'échelle D8 pour autant que soient remplies les conditions suivantes :

- disposer d'une évaluation satisfaisante;
- compter une ancienneté de 4 ans dans l'échelle D8 en qualité d'agent technique à titre définitif ;
- être titulaire du permis de conduire B
- satisfaire aux épreuves prévues pour le recrutement.

RECRUTEMENT

Le candidat doit remplir les conditions suivantes :

- posséder un diplôme de l'Enseignement Supérieur de type court ou assimilé
- être titulaire du permis de conduire B

Il doit satisfaire aux épreuves mentionnées ci-après :

a) Epreuve de connaissances générales

Rédaction d'une note écrite sur un sujet spécifique en relation avec la fonction.
L'orthographe, les facultés rédactionnelles, la structuration du texte seront jugées dans cette épreuve.

Cotation : 20 points
Cote d'aptitude : 50 %

b) Epreuve de connaissances techniques

1) Epreuve écrite

Questions sur les connaissances techniques relatives à la fonction, sur le fonctionnement de l'administration, la gestion d'équipe et les marchés publics.

Cotation : 30 points
Cote d'aptitude : 50 %

2) Epreuve orale

Défense de l'épreuve écrite, discussion sur des sujets d'ordre techniques et visant à apprécier la valeur du candidat sous l'angle de la maturité, de sa motivation ainsi que pour ce qui concerne la gestion d'équipe.

Cotation : 50 points
Cote d'aptitude : 50 %

N.B. le candidat devra être en possession du brevet de conseiller en technico-prévention avant la fin de son stage (pour le personnel définitif).

EVOLUTION DE CARRIERE

D10

L'échelle D10 est attribuée à l'agent technique en chef pour autant que soient remplies les conditions suivantes :

- disposer d'une évaluation au moins «à améliorer»;
- compter une ancienneté de 12 ans dans l'échelle D9 en qualité d'agent technique en Chef s'il n'a pas acquis de formation complémentaire ;

ou

- disposer d'une évaluation au moins «à améliorer»;
- compter une ancienneté de 8 ans dans l'échelle D9 en qualité d'agent technique en Chef ;
- avoir acquis une formation complémentaire de 60 périodes réparties comme suit :

- formation en gestion des ressources humaines (40 heures)
- exercices pratiques de légistique (20 heures).

Ou

- toute autre formation en rapport avec la fonction pour autant que celle-ci soit agréée par le CRF

NIVEAU B

RECRUTEMENT

Le candidat doit répondre aux conditions suivantes :

- être porteur d'un diplôme de l'enseignement supérieur de type court à orientation sociale;
- satisfaire aux épreuves mentionnées ci-après :

1. Epreuve écrite

1° Questionnaire permettant d'apprécier les connaissances du candidat sur la Nouvelle Loi Communale, le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et la Loi Organique des CPAS.

Cotation : 50 points
Cote d'aptitude : 50 %

2° Rédaction d'un rapport sur une problématique sociale en rapport avec l'emploi à conférer
L'orthographe et les facultés rédactionnelles seront jugées dans cette épreuve

Cotation : 50 points
Cote d'aptitude : 50 %

2. Epreuve informatique

Questionnaire à choix multiple sur l'utilisation courante de logiciels informatiques (Word, Excel, Outlook,...)

Cotation : 20 points
Cote d'aptitude : 50 %

N.B. En ce qui concerne le questionnaire à choix multiple, une mauvaise réponse = 0 point.

3. Epreuve orale

Entretien permettant d'apprécier la motivation du candidat, ses connaissances professionnelles par rapport à la fonction à exercer, ainsi que sa maturité.

Cotation : 80 points
Cote d'aptitude : 50 %

RECRUTEMENT

Le candidat doit répondre aux conditions suivantes :

- être porteur d'un diplôme de l'enseignement supérieur de type court d'assistant social ;
- satisfaire aux épreuves mentionnées ci-après :

1. Epreuve écrite

1° Questionnaire permettant d'apprécier les connaissances du candidat sur la Nouvelle Loi Communale, le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et la Loi Organique des CPAS.

Cotation : 50 points
Cote d'aptitude : 50 %

2° Rédaction d'un rapport sur une problématique sociale en rapport avec l'emploi à conférer
L'orthographe et les facultés rédactionnelles seront jugées dans cette épreuve

Cotation : 50 points
Cote d'aptitude : 50 %

2. Epreuve informatique

Questionnaire à choix multiple sur l'utilisation courante de logiciels informatiques (Word, Excel, Outlook,...)

Cotation : 20 points
Cote d'aptitude : 50 %

N.B. En ce qui concerne le questionnaire à choix multiple, une mauvaise réponse = 0 point.

3. Epreuve orale

Entretien permettant d'apprécier la motivation du candidat, ses connaissances professionnelles par rapport à la fonction à exercer, ainsi que sa maturité.

Cotation : 80 points
Cote d'aptitude : 50 %

GRADUE SPECIFIQUE (EDUCATEUR CLASSE I)

B1

RECRUTEMENT

Le candidat doit répondre aux conditions suivantes :

- être porteur d'un diplôme de l'enseignement supérieur de type court éducateur classe I ;
- satisfaire aux épreuves mentionnées ci-après :

1. Epreuve écrite

1° Questionnaire permettant d'apprécier les connaissances du candidat sur la Nouvelle Loi Communale, le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et la Loi Organique des CPAS.

Cotation : 50 points
Cote d'aptitude : 50 %

2° Rédaction d'un rapport sur une problématique sociale en rapport avec l'emploi à conférer
L'orthographe et les facultés rédactionnelles seront jugées dans cette épreuve

Cotation : 50 points
Cote d'aptitude : 50 %

2. Epreuve informatique

Questionnaire à choix multiple sur l'utilisation courante de logiciels informatiques (Word, Excel, Outlook,...)

Cotation : 20 points
Cote d'aptitude : 50 %

N.B. En ce qui concerne le questionnaire à choix multiple, une mauvaise réponse = 0 point.

3. Epreuve orale

Entretien permettant d'apprécier la motivation du candidat, ses connaissances professionnelles par rapport à la fonction à exercer, ainsi que sa maturité.

Cotation : 80 points
Cote d'aptitude : 50 %

**GRADUE SPECIFIQUE
(ANIMATEUR CLASSE I)
(Contractuel)**

B1

RECRUTEMENT

Le candidat doit répondre aux conditions suivantes :

- être porteur d'un diplôme de l'enseignement supérieur de type court à orientation sociale et pédagogique;
- satisfaire aux épreuves mentionnées ci-après :

1. Epreuve écrite

1° Questionnaire permettant d'apprécier les connaissances du candidat sur la Nouvelle Loi Communale, le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et la Loi Organique des CPAS.

Cotation : 50 points
Cote d'aptitude : 50 %

2° Rédaction d'un rapport sur une problématique sociale en rapport avec l'emploi à conférer
L'orthographe et les facultés rédactionnelles seront jugées dans cette épreuve

Cotation : 50 points
Cote d'aptitude : 50 %

2. Epreuve informatique

Questionnaire à choix multiple sur l'utilisation courante de logiciels informatiques (Word, Excel, Outlook,...)

Cotation : 20 points
Cote d'aptitude : 50 %

N.B. En ce qui concerne le questionnaire à choix multiple, une mauvaise réponse = 0 point.

3. Epreuve orale

Entretien permettant d'apprécier la motivation du candidat, ses connaissances professionnelles par rapport à la fonction à exercer, ainsi que sa maturité.

Cotation : 80 points
Cote d'aptitude : 50 %

EVOLUTION DE CARRIERE

B2

L'échelle B2 est attribuée au gradué spécifique (à orientation sociale, assistant social, éducateur ou animateur de classe I) titulaire de l'échelle B1 pour autant que soient remplies les conditions suivantes :

- disposer d'une évaluation au moins «à améliorer»;
- compter une ancienneté de 8 ans dans l'échelle B1 en qualité de gradué spécifique (à orientation sociale, assistant social, éducateur ou animateur de classe I) ;

OU

- disposer d'une évaluation au moins «à améliorer»;
- compter une ancienneté de 4 ans dans l'échelle B1 en qualité de gradué spécifique (à orientation sociale, assistant social, éducateur ou animateur de classe I) ;
- être titulaire d'un diplôme de l'enseignement universitaire ou assimilé utile à la fonction.

B3

L'échelle B3 est attribuée au gradué spécifique (à orientation sociale, assistant social, éducateur ou animateur de classe I), titulaire de l'échelle B2 pour autant que soient remplies les conditions suivantes :

disposer d'une évaluation au moins «à améliorer»;

- compter une ancienneté de 8 ans dans l'échelle B2 en qualité de gradué spécifique (à orientation sociale, assistant social, éducateur ou animateur de classe I) ;

OU

disposer d'une évaluation au moins «à améliorer»;

- compter une ancienneté de 4 ans dans l'échelle B2 en qualité de gradué spécifique (à orientation sociale, assistant social, éducateur ou animateur de classe I) ;
- être titulaire d'un diplôme de l'enseignement universitaire ou assimilé utile à la fonction non encore valorisé.

DISPOSITIONS PARTICULIERES

Les gradués spécifiques (à orientation sociale, assistant social, éducateur ou animateur de classe I) pourront, dans les limites du cadre, être désignés en qualité de Responsable-Chef de projet « Cohésion sociale » ou Responsable de Maison de quartier s'ils réunissent les conditions suivantes :

- compter une ancienneté de 4 ans dans la fonction
- disposer d'une évaluation satisfaisante;
- satisfaire à une épreuve de confirmation professionnelle, une épreuve d'aptitude au management et à la gestion d'équipe

**ASSISTANT SOCIAL EN CHEF / EDUCATEUR EN CHEF
RESPONSABLE DES MAISONS DE QUARTIER**

B4

PROMOTION

Cet emploi est conféré par promotion de l'assistant social ou de l'éducateur classe I moyennant les conditions suivantes :

- disposer d'une évaluation satisfaisante;
- compter une ancienneté minimale de 4 ans dans une échelle du niveau B en qualité d'assistant social ou d'éducateur classe I à titre définitif ;
- satisfaire à une épreuve de confirmation professionnelle, une épreuve d'aptitude au management et à la gestion d'équipe

**ASSISTANT SOCIAL EN CHEF / EDUCATEUR EN CHEF
RESPONSABLE – CHEF DE PROJET « COHESION SOCIALE »
(Promotion)**

B4

OU

**CHEF DE BUREAU
RESPONSABLE – CHEF DE PROJET « COHESION SOCIALE »
(Recrutement)**

A1

PROMOTION

Cet emploi est conféré par promotion de l'assistant social ou de l'éducateur classe I moyennant les conditions suivantes :

- disposer d'une évaluation satisfaisante;
- compter une ancienneté minimale de 4 ans dans une échelle du niveau B en qualité d'assistant social ou d'éducateur classe I à titre définitif ;
- satisfaire à une épreuve de confirmation professionnelle, une épreuve d'aptitude au management et à la gestion d'équipe

RECRUTEMENT

Le candidat doit remplir les conditions suivantes :

- être en possession d'un diplôme de l'enseignement universitaire en psychologie, en sciences humaines et sociales ou en sciences politiques ;
- Justifier 3 ans d'expérience professionnelle en gestion de projet ;
- Satisfaire aux épreuves mentionnées ci-après :

1. Première épreuve écrite

Résumé avec analyse critique d'un texte lu sur un sujet de niveau universitaire relatif aux missions des pouvoirs locaux.

La prise de notes est permise.

Cotation : 100 points.

Côte d'aptitude 50%

2. Deuxième épreuve écrite

Epreuve écrite portant sur la connaissance de la Loi Communale, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et de la Loi organique des C.P.A.S. ainsi que sur les matières en rapport avec l'emploi à conférer.

Cotation : 100 points.

Côte d'aptitude 50%

- portant sur l'organisation du travail et la gestion d'équipe

Cotation : 50 points

Côte d'aptitude 50%

3. Epreuve informatique

Epreuve visant à vérifier la maîtrise approfondie des programmes informatiques de base :
Windows - Word – Excel – outlook (questionnaire à choix multiple).

Cotation : 50 points

Côte d'aptitude 50%

N.B. En ce qui concerne le questionnaire à choix multiple,
une mauvaise réponse = 0 point

4. Epreuve orale

Entretien sur des sujets en rapport avec l'emploi à conférer.

Cotation : 100 points.

Côte d'aptitude 50%

CHEF DE BUREAU
FONCTIONNAIRE DIRIGEANT PREVENTION ET SECURITE

A1

RECRUTEMENT

Le candidat doit remplir les conditions suivantes :

- être en possession d'un diplôme de l'enseignement universitaire en criminologie, en psychologie, en sciences humaines et sociales ou en sciences politiques ;
- Justifier 3 ans d'expérience professionnelle en gestion d'équipe et en gestion de projet ;
- Satisfaire aux épreuves mentionnées ci-après :

1. Première épreuve écrite

Résumé avec analyse critique d'un texte lu sur un sujet de niveau universitaire relatif aux missions des pouvoirs locaux.

La prise de notes est permise.

Cotation : 100 points.

Côte d'aptitude 50%

2. Deuxième épreuve écrite

Epreuve écrite portant sur la connaissance de la Loi Communale, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et de la Loi organique des C.P.A.S. ainsi que sur les matières en rapport avec l'emploi à conférer.

Cotation : 100 points.

Côte d'aptitude 50%

- portant sur l'organisation du travail et la gestion d'équipe

Cotation : 50 points

Côte d'aptitude 50%

3. Epreuve informatique

Epreuve visant à vérifier la maîtrise approfondie des programmes informatiques de base : Windows - Word – Excel – outlook (questionnaire à choix multiple).

Cotation : 50 points

Côte d'aptitude 50%

N.B. En ce qui concerne le questionnaire à choix multiple, une mauvaise réponse = 0 point

4. Epreuve orale

Entretien sur des sujets en rapport avec l'emploi à conférer.

Cotation : 100 points.

Côte d'aptitude 50%

EVOLUTION DE CARRIERE DES CHEFS DE BUREAU

A2

L'échelle A2 est attribuée au Chef de bureau, titulaire de l'échelle A1 pour autant que soient remplies les conditions suivantes :

- disposer d'une évaluation au moins «à améliorer»;
- compter une ancienneté minimale de 8 ans dans l'échelle A1 en qualité de Chef de bureau ;
- avoir acquis une formation de 112 heures (cycle court) ou de 300 heures (cycle long) en management communal

OU

- disposer d'une évaluation au moins «à améliorer»;
- compter une ancienneté minimale de 16 ans dans l'échelle A1 en qualité de Chef de bureau administratif ou spécifique si pas de formation complémentaire.

ATTACHE SPECIFIQUE (CRIMINOLOGUE)

A1 sp.

RECRUTEMENT

Le candidat doit répondre aux conditions suivantes :

- être porteur d'un diplôme de l'enseignement universitaire en criminologie ;
- satisfaire aux épreuves mentionnées ci-après :

1. Première épreuve écrite

Résumé avec analyse critique d'un texte lu sur un sujet de niveau universitaire relatif aux missions des pouvoirs locaux.

La prise de notes est permise.

Cotation : 100 points.

Côte d'aptitude 50%

2. Deuxième épreuve écrite

Epreuve écrite portant sur la connaissance de la Loi Communale, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et de la Loi organique des C.P.A.S. ainsi que sur les matières en rapport avec l'emploi à conférer.

Cotation : 100 points.

Côte d'aptitude 50%

3. Epreuve informatique

Epreuve visant à vérifier la maîtrise approfondie des programmes informatiques de base : Windows - Word – Excel – outlook (questionnaire à choix multiple).

Cotation : 50 points

Côte d'aptitude 50%

N.B. En ce qui concerne le questionnaire à choix multiple, une mauvaise réponse = 0 point

4. Epreuve orale

Entretien sur des sujets en rapport avec l'emploi à conférer.

Cotation : 100 points.

Côte d'aptitude 50%

ATTACHE SPECIFIQUE (PSYCHOLOGUE)

A1 sp.

RECRUTEMENT

Le candidat doit répondre aux conditions suivantes :

- être porteur d'un diplôme de l'enseignement universitaire en psychologie ;
- satisfaire aux épreuves mentionnées ci-après :

1. Première épreuve écrite

Résumé avec analyse critique d'un texte lu sur un sujet de niveau universitaire relatif aux missions des pouvoirs locaux-

La prise de notes est permise.

Cotation : 100 points.

Côte d'aptitude 50%

2. Deuxième épreuve écrite

Epreuve écrite portant sur la connaissance de la Loi Communale, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et de la Loi organique des C.P.A.S. ainsi que sur les matières en rapport avec l'emploi à conférer.

Cotation : 100 points.

Côte d'aptitude 50%

3. Epreuve informatique

Epreuve visant à vérifier la maîtrise approfondie des programmes informatiques de base : Windows - Word – Excel – outlook (questionnaire à choix multiple).

Cotation : 50 points

Côte d'aptitude 50%

N.B. En ce qui concerne le questionnaire à choix multiple, une mauvaise réponse = 0 point

4. Epreuve orale

Entretien sur des sujets en rapport avec l'emploi à conférer.

Cotation : 100 points.

Côte d'aptitude 50%

**ATTACHE SPECIFIQUE
(SCIENCES HUMAINES ET SOCIALES)**

A1 sp.

RECRUTEMENT

Le candidat doit répondre aux conditions suivantes :

- être porteur d'un diplôme de l'enseignement universitaire en sciences humaines et sociales ;
- satisfaire aux épreuves mentionnées ci-après :

1. Première épreuve écrite

Résumé avec analyse critique d'un texte lu sur un sujet de niveau universitaire relatif aux missions des pouvoirs locaux.

La prise de notes est permise.

Cotation : 100 points.

Côte d'aptitude 50%

2. Deuxième épreuve écrite

Epreuve écrite portant sur la connaissance de la Loi Communale, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et de la Loi organique des C.P.A.S. ainsi que sur les matières en rapport avec l'emploi à conférer.

Cotation : 100 points.

Côte d'aptitude 50%

3. Epreuve informatique

Epreuve visant à vérifier la maîtrise approfondie des programmes informatiques de base : Windows - Word – Excel – outlook (questionnaire à choix multiple).

Cotation : 50 points

Côte d'aptitude 50%

N.B. En ce qui concerne le questionnaire à choix multiple, une mauvaise réponse = 0 point

4. Epreuve orale

Entretien sur des sujets en rapport avec l'emploi à conférer.

Cotation : 100 points.

Côte d'aptitude 50%

EVOLUTION DE CARRIERE DES ATTACHES SPECIFIQUES

A2 spécifique

L'échelle A2 spécifique est attribuée à l'attaché spécifique titulaire de l'échelle A1 spécifique pour autant que soient remplies les conditions suivantes :

- disposer d'une évaluation au moins «à améliorer»;
- compter une ancienneté minimale de 8 ans dans l'échelle A1 spécifique en qualité d'attaché spécifique
- avoir acquis une formation de 112 heures (cycle court) ou de 300 heures (cycle long) en management communal

O U

- disposer d'une évaluation au moins «à améliorer»;
- compter une ancienneté minimale de 16 ans dans l'échelle A2 spécifique en qualité d'attaché spécifique s'il n'a pas acquis de formation complémentaire.

REGIME TRANSITOIRE

ATTACHE SPECIFIQUE (PSYCHOLOGUE)

A3 sp.

En fonction au 01/05/2008